



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
VAR



Tout savoir sur le **Certiphyto** & l'**Agrément** des entreprises

Janvier 2016





Chambre d'Agriculture du Var

Nous contacter :

**Services généraux, Foncier et Aménagement,
Développement territorial, Environnement,
Formation, Installation**

Le Siège à Draguignan

11, rue Pierre Clément

BP 40203

83 300 Draguignan Cedex

Tél. : 04 94 50 54 50

Fax : 04 94 50 54 51

contact@var.chambagri.fr

Viticulture, Œnologie, Elevage, Arboriculture

L'Antenne de Vidauban

70, avenue du Président Wilson

83 550 Vidauban

Tél. : 04 94 99 74 00

Fax : 04 94 99 73 99

vidauban@var.chambagri.fr

Point Info Installation : 04 94 99 53 66

**Horticulture, Maraîchage, Promotion,
Communication**

L'Antenne de Hyères

727, avenue Alfred Décugis

83 400 Hyères

Tél. : 04 94 12 32 82

Fax : 04 94 12 32 80

hyeres@var.chambagri.fr

www.chambre-agriculture83.fr

SOMMAIRE

Le Certiphyto : la certification individuelle des professionnels	p.4
▶ A quoi sert le Certiphyto ?	p.4
▶ Qui doit obtenir le Certiphyto ?	p.4
▶ Quelle est la durée de validité du Certiphyto ?	p.4
▶ A partir de quand le Certiphyto est-il obligatoire ?	p.5
▶ Les équivalences entre certificats	p.5
▶ Comment obtenir son Certiphyto ?	p.6
• Zoom sur la formation	p.6
• Zoom sur le test	p.6
→ Obtenir le Certiphyto avec la Chambre d'Agriculture	p.7
→ Coût des formations et tests avec la Chambre d'Agriculture	p.8
• Zoom sur les diplômes	p.9
→ Liste des diplômes requis pour la délivrance du Certiphyto	p.10
▶ La démarche pour obtenir son Certiphyto sur diplôme, après une formation ou suite à un test	p.17
Un agrément pour toutes les entreprises de distribution, d'application ou de conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires	p.18
▶ L'agrément d'entreprise, ce qui change	p.18
▶ Le DAPA n'existe plus	p.18
▶ Comment obtenir l'agrément ?	p.19
▶ La certification de l'entreprise par un organisme certificateur	p.20
▶ Références réglementaires	p.22

Le Certiphyto : un certificat individuel pour les professionnels

► A quoi sert le Certiphyto ?

Le certificat individuel, ou Certiphyto, est nécessaire pour **utiliser à titre professionnel les produits phytosanitaires, les vendre ou conseiller leur utilisation.**

Ce certificat sera également **obligatoire pour acheter les produits phytosanitaires** à usage professionnel.

► Qui doit obtenir le Certiphyto ?

Plusieurs certificats ont été définis, selon l'activité :

- Pour les **utilisateurs professionnels**, les certificats sont adaptés selon :
 - la fonction exercée par rapport à l'utilisation des produits : fonction de décision et d'exécution (décideur), ou uniquement fonction d'exécution (opérateur)
 - le lieu d'activité : en exploitation agricole, en prestation de service, en collectivité territoriale
- Pour les **distributeurs**, on distingue deux cas : la vente et la distribution des produits professionnels et la vente et la distribution des produits grand public
- Pour les personnes exerçant une activité de **conseil**, un certificat « conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires » est créé

En résumé, il existe **9 catégories de Certiphyto** :

Certificat	Catégories	Validité
Utilisation professionnelle de produits phytosanitaires	Décideur en exploitation agricole	10 ans
	Opérateur en exploitation agricole	
	Décideur en travaux et services	5 ans
	Opérateur en travaux et services	
Applicateur en collectivités territoriales		
Applicateur opérationnel en collectivités territoriales		
Conseil		
Vente	Produits professionnels	
	Produits Grand Public	

Les catégories de certificats individuels et leur durée de validité

► Quelle est la durée de validité du Certiphyto ?

La durée de validité des certificats individuels est de **10 ans** en exploitation agricole, et **5 ans** pour les autres catégories.

La demande de **renouvellement** du Certiphyto par le détenteur doit se faire **3 mois avant sa date d'expiration**. La procédure est la même que pour la 1^{ère} demande (cf. p. 6 et p. 17).

► A partir de quand le Certiphyto est-il obligatoire ?

- à partir du **1^{er} octobre 2013** pour le conseil, la mise en vente de produits phytosanitaires, les personnes réalisant des applications de produits phyto en prestation de service.
- à partir du **26 novembre 2015** pour les professionnels qui utilisent des produits phyto pour leur propre compte : exploitations agricoles, collectivités territoriales, hôpitaux, ...

► Les équivalences entre certificats

Il existe des **équivalences** entre différentes catégories de Certiphyto :

J'ai obtenu ➔		Mise en vente, vente		Exploitation agricole		Travaux et Services		Conseil	Collectivités territoriales	
		Produits professionnels	Produits grand public	Décideur	Opérateur	Décideur	Opérateur		Applicateur	Applicateur opérationnel
Equivaut-il ? ↓										
Mise en vente, vente	Produits professionnels	X	+7h	+14h	non	+7h	non	OK	non	non
	Produits grand public	+7h	X	+14h	non	+7h	non	OK	non	non
Exploitation agricole	Décideur	+7h	+7h	X	non	OK	non	OK	non	non
	Opérateur	OK	OK		X	OK	OK	OK	non	non
Travaux et Services	Décideur	+7h	+7h	+7h	non	X	non	OK	non	non
	Opérateur	OK	OK	OK	OK	OK	X	OK	non	non
Conseil		non	non	non	non	non	non	X	non	non
Collectivités territoriales	Applicateur	non	non	non	non	non	non	non	X	non
	Applicateur opérationnel	non	non	non	non	non	non	non	non	X

Equivalences entre certificats individuels

Par exemple, si vous avez obtenu un Certiphyto « Décideur en Exploitation Agricole », il est également automatiquement valable en tant que Certiphyto « Opérateur en Exploitation Agricole » et « Opérateur en Travaux et Service ». En revanche, il vous faudra suivre une formation supplémentaire de 7 heures (soit une journée) pour obtenir le Certiphyto « Décideur en Travaux et Services », ou une formation de 14 heures (soit deux jours) pour obtenir le Certiphyto « Mise en Vente, Vente ».

► Comment obtenir son Certiphyto ?

Quatre voies d'accès sont possibles :

- la **formation** adaptée à chaque activité et à chaque catégorie de certificat (voie D)
- la **formation suivie d'un test**, assorti, le cas échéant, d'un approfondissement (voie C)
- la réussite à un **test** (voie B)
- sur **diplôme ou titre** obtenu depuis moins de 5 ans (voie A)

Que ce soit en formation ou en test, les **thèmes abordés** sont les suivants :

- La réglementation
- La prévention des risques pour la santé humaine
- La prévention des risques pour l'environnement
- Les méthodes alternatives visant à limiter l'usage des produits phyto

• Zoom sur la formation

La durée de la formation permettant l'obtention du Certiphyto diffère en fonction de la catégorie considérée :

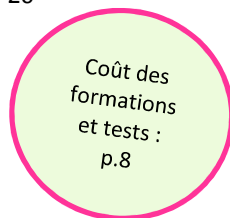
Catégorie	Durée de la formation	Durée de la formation de renouvellement
Décideur en exploitation agricole	2 jours	2 jours
Opérateur en exploitation agricole	2 jours	2 jours
Décideur en travaux et services	3 jours	2 jours
Opérateur en travaux et services	2 jours	2 jours
Applicateur en collectivités territoriales	2 jours	2 jours
Applicateur opérationnel en collectivités territoriales	2 jours	2 jours
Conseil	4 jours	2 jours
Vente Produits professionnels	3 jours	2 jours
Vente Produits Grand Public	3 jours	2 jours

Durée des formations Certiphyto

• Zoom sur le test

Il s'agit de passer un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) comprenant 20 questions. Un seuil de 13 bonnes réponses minimum est requis. En cas d'échec, il n'est pas possible de repasser par la voie du QCM, il faut alors suivre la formation.

La **Chambre d'Agriculture du Var** organise des **formations** et **tests** en vue de l'obtention du Certiphyto.



La liste complète des centres habilités pour réaliser des formations et tests est disponible sur le site de la DRAAF PACA : www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr



Vous souhaitez suivre une **formation** ?



Obtenez votre Certiphyto
avec la Chambre d'Agriculture du Var !

La Chambre d'Agriculture est habilitée pour la réalisation de formations en vue de l'obtention du Certiphyto dans les catégories « **Exploitation Agricole** » (Décideur et Opérateurs) et « **Travaux et Services** » (Décideurs et Opérateurs). Les formations sont prises en charge par les différents fonds de formation concernés (VIVEA, FAFSEA ou OPCALIM) et les Fonds Européens.

Inscrivez-vous dès maintenant !

Nous réalisons également à la demande des **formations pour des groupes**.

Contact : Cécile Bruno au 04.94.12.32.82 ou formation@var.chambagri.fr



Vous souhaitez passer le **test** ?



Obtenez votre Certiphyto
avec la Chambre d'Agriculture du Var !

Inscrivez-vous pour venir passer le test dans l'un de nos trois sites : Draguignan, Vidauban ou Hyères.

Inscrivez-vous dès maintenant !

Contacts :

Sur Hyères : Cécile Bruno / 04.94.12.32.82 / formation@var.chambagri.fr

Sur Draguignan et Vidauban : Nelly Joubert / 06.35.53.16.10 / nelly.joubert@var.chambagri.fr

COUT DES FORMATIONS ET TESTS – CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR

	FORMATION	TEST
EXPLOITATION AGRICOLE		
Exploitant agricole Conjoint Collaborateur Aide Familial Cotisant solidaire	Formation de 2 jours : relevant du VIVEA 0 €	Sur RDV 53 € HT
Relevant du FAFSEA Salarié agricole	Formation de 2 jours relevant du FAFSEA 280 € HT (possibilité de prise en charge par le FAFSEA)	
Autres publics	280 € HT	
TRAVAUX ET SERVICES		
Exploitant agricole Entrepreneur du paysage	Formation : 3 jours Relevant du VIVEA 0 €	Sur RDV 53 € HT
	Formation renouvellement : 2 jours Relevant du VIVEA 0 €	/
Salariés agricoles Salariés JEV	Formation 3 jours : Relevant du FAFSEA 420 € HT (possibilité de prise en charge par le FAFSEA)	Sur RDV 53 € HT
	Formation renouvellement 2 jours : 280 € HT (possibilité de prise en charge par le FAFSEA)	/
Autres publics (Retraité ayant une parcelle de subsistance, autres secteurs ayant une activité de prestataires)	Formation : 3 jours 420 € HT	Sur RDV 53 € HT
	Formation renouvellement : 2 jours 280 € HT	/

•Zoom sur les diplômes

La liste des diplômes permettant l'obtention du Certiphyto est fournie dans les pages suivantes. Attention, il faut que le diplôme ait été obtenu dans les 5 ans précédant la demande.

Le Certiphyto



Le Certiphyto se présente sous forme d'une carte semi-rigide (format carte bancaire) mentionnant votre nom et prénom (le Certiphyto est nominatif), le n° de votre certificat, sa catégorie et la date d'expiration.

LISTE DES DIPLOMES ET TITRES REQUIS POUR LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT INDIVIDUEL

Conseil

► Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole

• **Brevet de technicien supérieur agricole :**

Agronomie : productions végétales.
Aménagements paysagers.
Analyse et conduite de systèmes d'exploitation.
Développement de l'agriculture des régions chaudes.
Génie des équipements agricoles.
Gestion et maîtrise de l'eau, spécialité « maîtrise de l'eau en agriculture et en aménagement ».
Productions animales.
Production horticole.

Technico-commercial, spécialité « agrofournitures ».
Technico-commercial, spécialité végétaux d'ornement.
Technologies végétales, spécialité « amélioration des plantes et technologies des semences ».
Technologies végétales, spécialité « protection des cultures ».
Viticulture-œnologie.
Gestion forestière.

• **Certificat de spécialisation complétant un diplôme de niveau III :**

Technicien conseil en agriculture biologique.
Responsable technico-commercial : agrofournitures.

Responsable technico-commercial en agroéquipements.

• **Diplôme universitaire de technologie, niveau III**

Génie biologique, option « agronomie ».

► Titres d'ingénieurs délivrés par les écoles suivantes

Montpellier SupAgro.
Agrosup Dijon.
Ecole d'ingénieurs de Purpan.
ENSA de Dijon.
ENITA de Bordeaux.
ENGES (Strasbourg).
ENITA de Clermont-Ferrand.
ENSA de Rennes.
ENSA de Toulouse.
EN SAIA de Nancy.
ENSP de Versailles.

ESA d'Angers.
ESITPA (Rouen).
Vet Agro Sup.
INH d'Angers.
AgroParisTech.
ISTOM (spécialité « protection des cultures »).
Institut polytechnique LaSalle Beauvais.
ISA de Lille.
ISAA Rhône-Alpes.
Agrocampus Ouest.

► Licences, autres diplômes et titres de niveau II et I

• **Diplôme national d'œnologue.**

• **Intendant de terrain de golf.**

• **Licence professionnelle dans la spécialité « commerce, management et distribution des produits agricoles, horticoles ».**

• **Diplômes ou titres ayant dans leur intitulé ou mention, l'un des domaines suivants :**

Agronomie.
Aménagement du paysage.
Conduite d'un système d'exploitation agricole.
Productions fourragères.

Productions forestières.
Productions végétales.
Productions viticoles.
Santé des plantes.
Technologie du végétal.

Décideur Travaux & Services

► Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole

• **Brevet professionnel :**

Agroéquipements.
Productions horticoles.
Responsable d'exploitation agricole.
Travaux forestiers.
Travaux paysagers.

Aménagements paysagers.
Responsable d'atelier de productions horticoles.
Responsable de chantiers forestiers.
Responsable de l'entreprise hippique.

• **Baccalauréat professionnel :**

Agroéquipement.
Aménagements paysagers.
Conduite et gestion de l'exploitation agricole.
Forêt.

•Baccalauréat technologique :

Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement.
Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.

•Brevet de technicien supérieur agricole :

Agronomie : Productions végétales.
Aménagements paysagers.
Analyse et conduite de systèmes d'exploitation.
Développement de l'agriculture des régions chaudes.
Génie des équipements agricoles.
Gestion et maîtrise de l'eau, spécialité « maîtrise de l'eau en agriculture et en aménagement ».
Production horticole.
Productions animales.
Technico-commercial, spécialité « agrofournitures ».

•Certificat de spécialisation complétant un diplôme de niveau IV :

Conduite de production en agriculture biologique et commercialisation.
Maintenance des terrains de sports et de loisirs.

•Certificat de spécialisation complétant un diplôme de niveau III :

Technicien conseil en agriculture biologique.
Responsable technico-commercial : agrofournitures.

•Certificat de capacité technique agricole et rurale

Technicien productions agricoles et services associés.
Technicien jardins espaces verts.

•Second d'exploitation serriste

•Responsable conduite de cultures protégées

Diplôme universitaire de technologie, niveau III

Génie biologique, option « agronomie ».

► Titres d'ingénieurs délivrés par les écoles suivantes

Montpellier SupAgro.
Agrosup Dijon.
Ecole d'ingénieurs de Purpan.
ENSA de Dijon.
ENITA de Bordeaux.
ENGES (Strasbourg).
ENITA de Clermont-Ferrand.
ENSA de Rennes.
ENSA de Toulouse.
EN SAIA de Nancy.
ENSP de Versailles.

Gestion et conduite de chantiers forestiers.
Productions horticoles.
Travaux paysagers.
Conduite et gestion de l'entreprise hippique.

Technico-commercial, spécialité végétaux d'ornement.
Technologies végétales, spécialité « agronomie et systèmes de culture ».
Technologies végétales, spécialité « amélioration des plantes et technologies des semences ».
Technologies végétales, spécialité « protection des cultures ».
Viticulture-œnologie.
Gestion forestière.

Responsable technico-commercial en agroéquipements.

Technicien forestier.

ESA d'Angers.
ESITPA (Rouen).
Vet Agro Sup.
INH d'Angers.
AgroParisTech.
ISTOM (spécialité « protection des cultures »).
Institut polytechnique LaSalle Beauvais.
ISA de Lille.
ISAA Rhône-Alpes.
Agrocampus Ouest.

► Licences, autres diplômes et titres de niveau II et I

•Diplôme national d'œnologue.

•Intendant de terrain de golf.

•Licence professionnelle dans la spécialité « commerce, management et distribution des produits agricoles, horticoles ».

•Diplômes ou titres ayant dans leur intitulé ou mention, l'un des domaines suivants :

Agronomie.
Aménagement du paysage.
Productions végétales.
Productions viticoles.

Conduite d'un système d'exploitation agricole.
Productions fourragères.
Productions forestières.

Santé des plantes.
Technologie du végétal.

Opérateur Travaux & Services

Mêmes diplômes que pour la catégorie « Décideur Travaux & Services », ainsi que les suivants :

► Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole

• *Certificat d'aptitude professionnelle agricole* :

Entretien de l'espace rural.
Production agricole, utilisation des matériels.
Productions horticoles.

Travaux forestiers, spécialité sylviculture.
Travaux paysagers.
Vigne et vin.

• *Brevet professionnel agricole* :

Travaux des aménagements paysagers.
Travaux de conduite et entretien des engins agricoles.
Travaux de la production animale, spécialité « polyculture-élevage ».

Travaux de la vigne et vin, spécialité travaux de la vigne.
Travaux des productions horticoles.
Travaux forestiers, spécialité « travaux de sylviculture ».

• *Brevet d'études professionnelles agricoles* :

Agriculture des régions chaudes.
Agroéquipements.
Aménagement de l'espace, spécialité travaux paysagers.
Entretien et aménagement des espaces naturels et ruraux.
Productions horticoles, spécialité « pépinières ».
Productions horticoles, spécialité « productions florales et légumières ».

Travaux agricoles et conduite d'engins.
Travaux en exploitation d'élevage.
Travaux d'entretien de l'environnement.
Travaux horticoles.
Travaux forestiers.
Travaux paysagers.
Travaux de la vigne et du vin.

• *Certificat de spécialisation complétant un diplôme de niveau V* :

Jardinier de golf et entretien des sols sportifs engazonnés.

► Titres délivrés par le ministère chargé de l'emploi

• *Ouvrier du paysage.*

• *Ouvrier de production horticole ornementale.*

Décideur Exploitation Agricole

► Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole

• *Brevet professionnel* :

Agroéquipements.
Productions horticoles.
Responsable d'exploitation agricole.
Travaux forestiers.
Travaux paysagers.

Aménagements paysagers.
Agroéquipement, conduite et maintenance des matériels.
Responsable d'atelier de productions horticoles.
Responsable de chantiers forestiers.
Responsable d'entreprise hippique.

• *Baccalauréat professionnel* :

Agroéquipement.
Aménagements paysagers.
Conduite et gestion de l'exploitation agricole.
Forêt.

Gestion et conduite de chantiers forestiers.
Productions horticoles.
Travaux paysagers.
Conduite et gestion de l'entreprise hippique.

• *Baccalauréat technologique* :

Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement.
Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.

• *Brevet de technicien supérieur agricole* :

Agronomie : productions végétales.
Aménagements paysagers.
Analyse et conduite de systèmes d'exploitation.
Développement de l'agriculture des régions chaudes.
Génie des équipements agricoles.

Technico-commercial, spécialité végétaux d'ornement.
Technologies végétales, spécialité « agronomie et systèmes de culture ».
Technologies végétales, spécialité « amélioration des plantes et technologies des semences ».

Gestion et maîtrise de l'eau, spécialité « maîtrise de l'eau en agriculture et en aménagement ».

Production horticole.

Productions animales.

Technico-commercial, spécialité « agrofournitures ».

• **Certificat de spécialisation complétant un diplôme de niveau IV :**

Conduite de production en agriculture biologique et commercialisation.

• **Certificat de spécialisation complétant un diplôme de niveau III :**

Technicien conseil en agriculture biologique.

Responsable technico-commercial : agrofournitures.

• **Certificat de capacité technique agricole et rurale :**

Technicien productions agricoles et services associés.

• **Second d'exploitation serriste**

• **Responsable conduite de cultures protégées**

► **Diplôme universitaire de technologie**

• **Génie biologique, option « agronomie ».**

► **Titres d'ingénieurs délivrés par les écoles suivantes**

Montpellier SupAgro.

Agrosup Dijon.

Ecole d'ingénieurs de Purpan.

ENSA de Dijon.

ENITA de Bordeaux.

ENGES (Strasbourg).

ENITA de Clermont-Ferrand.

ENSA de Rennes.

ENSA de Toulouse.

EN SAIA de Nancy.

ENSP de Versailles.

Technologies végétales, spécialité « protection des cultures ».

Viticulture-œnologie.

Gestion forestière.

Responsable technico-commercial en agroéquipements.

Technicien forestier.

ESA d'Angers.

ESITPA (Rouen).

Vet Agro Sup.

INH d'Angers.

AgroParisTech.

ISTOM (spécialité « protection des cultures »).

Institut polytechnique LaSalle Beauvais.

ISA de Lille.

ISAA Rhône-Alpes.

Agrocampus Ouest.

► **Licences, autres diplômes et titres de niveau II et I**

• **Diplôme national d'œnologue.**

• **Intendant de terrain de golf.**

• **Licence professionnelle dans la spécialité « commerce, management et distribution des produits agricoles, horticoles ».**

• **Diplômes ou titres ayant dans leur intitulé ou mention, l'un des domaines suivants**

Agronomie.

Aménagement du paysage.

Conduite d'un système d'exploitation agricole.

Productions fourragères.

Productions forestières.

Productions végétales.

Productions viticoles.

Santé des plantes.

Technologie du végétal.

Opérateur Exploitation agricole

Mêmes diplômes que pour la catégorie « Décideur Exploitation agricole », ainsi que les diplômes suivants :

► **Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole**

• **Certificat d'aptitude professionnelle agricole :**

Entretien de l'espace rural.

Production agricole, utilisation des matériels.

• **Brevet professionnel agricole :**

Travaux de conduite et entretien des engins agricoles.

Travaux de la production animale, spécialité « polyculture-élevage ».

• **Brevet d'études professionnelles agricoles :**

Productions horticoles.

Travaux forestiers, spécialité sylviculture

Travaux de la vigne et vin, spécialité travaux de la vigne.

Travaux des productions horticoles.

Travaux forestiers, spécialité « travaux de sylviculture ».

Agriculture des régions chaudes.
Agroéquipements.
Conduite de productions agricoles.
Productions horticoles, spécialité « pépinières ».
Productions horticoles, spécialité « productions florales et légumières ».

► **Titre délivré par le ministère chargé de l'emploi**

• **Ouvrier de production horticole ornementale.**

Vente

► **Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole**

• **Baccalauréat professionnel :**

Agroéquipement.
Aménagements paysagers.
Conduite et gestion de l'exploitation agricole.
Forêt.
Gestion et conduite de chantiers forestiers.

• **Certificat de spécialisation complétant un diplôme de niveau IV :**

Agent de collecte approvisionnement.

• **Certificat de spécialisation complétant un diplôme de niveau III :**

Responsable technico-commercial :
agrofournitures.
Technicien conseil en agriculture biologique.

• **Brevet de technicien supérieur agricole :**

Agronomie : productions végétales.
Aménagements paysagers.
Analyse et conduite de systèmes d'exploitation.
Développement de l'agriculture des régions chaudes.
Génie des équipements agricoles.
Gestion et maîtrise de l'eau, spécialité « maîtrise de l'eau en agriculture et en aménagement ».
Production horticole.
Productions animales.
Technico-commercial, spécialité agrofournitures.

• **Diplôme universitaire de technologie :**

Génie biologique, option « agronomie ».

► **Titres d'ingénieurs délivrés par les écoles suivantes**

Montpellier SupAgro.
Agrosup Dijon.
Ecole d'ingénieurs de Purpan.
ENSA de Dijon.
ENITA de Bordeaux.
ENGES (Strasbourg).
ENITA de Clermont-Ferrand.
ENSA de Rennes.
ENSA de Toulouse.
EN SAIA de Nancy.
ENSP de Versailles.

► **Licences, autres diplômes et titres de niveau II et I**

• **Diplôme national d'œnologue.**

• **Intendant de terrain de golf.**

Travaux agricoles et conduite d'engins.
Travaux en exploitation d'élevage.
Travaux horticoles.
Travaux forestiers.
Travaux de la vigne et du vin.

Productions horticoles.
Travaux paysagers.
Conduite et gestion de l'entreprise hippique.
Uniquement pour la catégorie « produits grand public » :
technicien conseil, vente de produits de jardin.

Responsable technico-commercial en
agroéquipements.

Technico-commercial, spécialité « végétaux d'ornement ».
Technologies végétales, spécialité « agronomie et systèmes de culture ».
Technologies végétales, spécialité « amélioration des plantes et technologies des semences ».
Technologies végétales, spécialité « protection des cultures ».
Viticulture-œnologie.
Gestion forestière.

ESA d'Angers.
ESITPA (Rouen).
Vet Agro Sup.
INH d'Angers.
AgroParisTech.
ISTOM (spécialité « protection des cultures »).
Institut polytechnique LaSalle Beauvais.
ISA de Lille.
ISAA Rhône-Alpes.
Agrocampus Ouest.

• **Licence professionnelle dans la spécialité « Commerce, management et distribution des produits agricoles, horticoles ».**

• **Diplômes ou titres ayant dans leur intitulé ou mention, l'un des domaines suivants**

Agronomie.

Aménagement du paysage.

Conduite d'un système d'exploitation agricole.

Productions fourragères.

Productions forestières.

Productions végétales.

Productions viticoles.

Santé des plantes.

Technologie du végétal.

Applicateur en collectivités territoriales

► Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole

• **Brevet professionnel :**

Agroéquipements.

Productions horticoles.

Responsable d'exploitation agricole.

Travaux forestiers.

Travaux paysagers.

Aménagements paysagers.

Agroéquipement, conduite et maintenance des matériels.

Responsable d'atelier de productions horticoles.

Responsable de chantiers forestiers.

Responsable d'entreprise hippique.

• **Baccalauréat professionnel :**

Agroéquipement.

Aménagements paysagers.

Conduite et gestion de l'exploitation agricole.

Forêt.

Gestion et conduite de chantiers forestiers.

Productions horticoles.

Travaux paysagers.

Conduite et gestion de l'entreprise hippique.

• **Baccalauréat technologique :**

Sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement.

Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.

• **Brevet de technicien supérieur agricole :**

Agronomie : productions végétales.

Aménagements paysagers.

Analyse et conduite de systèmes d'exploitation.

Développement de l'agriculture des régions chaudes.

Génie des équipements agricoles.

Gestion et maîtrise de l'eau, spécialité « maîtrise de l'eau en agriculture et en aménagement ».

Production horticole.

Productions animales.

Technico-commercial, spécialité agrofournitures.

Technico-commercial, spécialité végétaux d'ornement.

Technologies végétales, spécialité « agronomie et systèmes de culture ».

Technologies végétales, spécialité « amélioration des plantes et technologies des semences ».

Technologies végétales, spécialité « protection des cultures ».

Viticulture-œnologie.

Gestion forestière.

• **Certificat de spécialisation complétant un diplôme de niveau IV :**

Conduite de production en agriculture biologique et commercialisation.

Maintenance des terrains de sport et de loisir.

• **Certificat de spécialisation complétant un diplôme de niveau III :**

Technicien conseil en agriculture biologique.

Responsable technico-commercial : agrofournitures.

Responsable technico-commercial en agroéquipements.

• **Certificat de capacité technique agricole et rurale :**

Technicien productions agricoles et services associés.

Technicien jardins espaces verts.

Technicien forestier.

• **Second d'exploitation serriste**

• **Responsable conduite de cultures protégées**

• **Diplôme universitaire de technologie :**

Génie biologique, option « agronomie ».

► Titres d'ingénieurs délivrés par les écoles suivantes

Montpellier SupAgro.

ESA d'Angers.

Agrosup Dijon.
Ecole d'ingénieurs de Purpan.
ENSA de Dijon.
ENITA de Bordeaux.
ENGES (Strasbourg).
ENITA de Clermont-Ferrand.
ENSA de Rennes.
ENSA de Toulouse.
EN SAIA de Nancy.
ENSP de Versailles.

ESITPA (Rouen).
Vet Agro Sup.
INH d'Angers.
AgroParisTech.
ISTOM (spécialité « protection des cultures »).
Institut polytechnique LaSalle Beauvais.
ISA de Lille.
ISAA Rhône-Alpes.
Agrocampus Ouest.

► **Licences, autres diplômes et titres de niveau II et I**

• **Diplôme national d'œnologue.**

• **Intendant de terrain de golf.**

• **Licence professionnelle dans la spécialité « commerce, management et distribution des produits agricoles, horticoles ».**

• **Diplômes ou titres ayant dans leur intitulé ou mention, l'un des domaines suivants**

Agronomie.

Aménagement du paysage.

Conduite d'un système d'exploitation agricole.

Productions fourragères.

Productions forestières.

Productions végétales.

Productions viticoles.

Santé des plantes.

Technologie du végétal.

Applicateur Opérationnel en collectivités territoriales

Mêmes diplômes que pour la catégorie « Applicateur en collectivités territoriales », ainsi que les diplômes suivants :

► **Diplômes et titres de l'enseignement technique agricole**

• **Certificat d'aptitude professionnelle agricole :**

Entretien de l'espace rural.

Production agricole, utilisation des matériels.

Productions horticoles.

Travaux forestiers, spécialité sylviculture.

Travaux paysagers.

Vigne et vin.

• **Brevet professionnel agricole :**

Travaux des aménagements paysagers.

Travaux de conduite et entretien des engins agricoles.

Travaux de la production animale, spécialité « polyculture-élevage ».

Travaux de la vigne et du vin, spécialité « travaux de la vigne ».

Travaux des productions horticoles.

Travaux forestiers, spécialité « travaux de sylviculture ».

• **Brevet d'études professionnelles agricoles :**

Agriculture des régions chaudes.

Agroéquipements.

Aménagement de l'espace, spécialité travaux paysagers.

Entretien et aménagement des espaces naturels et ruraux.

Productions horticoles, spécialité « pépinières ».

Productions horticoles, spécialité « productions florales et légumières ».

Travaux agricoles et conduite d'engins.

Travaux en exploitation d'élevage.

Travaux d'entretien de l'environnement.

Travaux horticoles.

Travaux forestiers.

Travaux paysagers.

Travaux de la vigne et du vin.

• **Certificat de spécialisation complétant un diplôme de niveau V :**

Jardinier de golf et entretien des sols sportifs engazonnés.

► **Titres délivrés par le ministère chargé de l'emploi**

• **Ouvrier du paysage.**


• **Ouvrier de production horticole ornementale.**

► La démarche pour obtenir son Certiphyto sur diplôme, après une formation ou suite à un test

Pour obtenir le Certiphyto sur titre ou diplôme, ou suite à une formation ou au passage d'un test, il faut effectuer **deux démarches** :

1/ une **démarche internet** permettant de renseigner un formulaire Cerfa et de le télétransmettre à la DRAAF de la région de son domicile. Il n'y a pas besoin de l'imprimer et le l'envoyer par courrier : tout se fait directement par Internet.

2/ une **démarche par courrier** en vue de transmettre les pièces justificatives demandées (par exemple : copie du diplôme, attestation de présence à la formation, ...).

 Pour la démarche internet, il faut **se connecter au site internet www.monservicepublic.fr**. Attention, la démarche est individuelle et nécessite de posséder une adresse de messagerie électronique. Ce site vous permet de remplir en ligne le formulaire Cerfa.



L'envoi des pièces justificatives par courrier se fait à l'adresse suivante (pour PACA):

DRAAF PACA
SRFD
132 Boulevard de Paris
CS 70059
13 331 MARSEILLE CEDEX 03

A la réception de votre courrier La DRAAF instruit la demande, puis France Agrimer édite votre Certificat Individuel et vous l'envoie par courrier. Il faut compter environ 2 mois entre l'envoi de la demande et la réception du Certificat.



Un agrément pour toutes les entreprises de distribution, d'application ou de conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires

► L'agrément d'entreprise, ce qui change

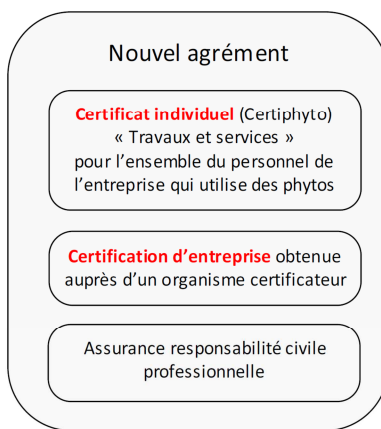
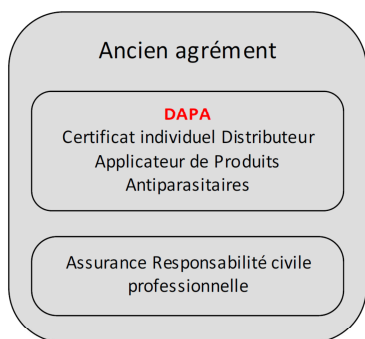
Depuis le 20 octobre 2011, le champ de l'agrément est élargi : est désormais **soumise à agrément** toute **entreprise de distribution** de produits phytosanitaires (quel que soit leur classement toxicologique), toute **entreprise d'application en prestation de service**, et toute **entreprise de conseil** à l'utilisation des produits phytosanitaires.

En résumé, les **activités dont la pratique est soumise à agrément** sont :

- 1/ La distribution des produits phyto à des utilisateurs professionnels
- 2/ La distribution des produits phyto à des utilisateurs non professionnels
- 3/ L'application en prestation de service de produits phyto
- 4/ Le conseil indépendant de toute activité de vente

Pour **obtenir l'agrément** il faut désormais **remplir 3 conditions**, à savoir posséder :

- une **assurance** responsabilité civile professionnelle
- une **certification** de l'entreprise par un organisme certificateur accrédité (qui impose notamment la détention du certificat individuel **Certiphyto** ou d'un DAPA encore valide pour toutes les personnes concernées)
- un **contrat avec un organisme certificateur**



◀ *Evolution du champ de l'agrément*

► Le DAPA n'existe plus

A partir du **1^{er} janvier 2012**, le certificat **DAPA** (Distributeur Applicateur de Produits Antiparasitaires) n'est plus délivré, il est **remplacé par le certificat individuel Certiphyto** « Travaux et Service ».

Toutefois, les titulaires d'un DAPA en cours de validité bénéficient d'une équivalence automatique de celui-ci avec le Certiphyto correspondant à leur activité professionnelle, et ce jusqu'à échéance de leur certificat DAPA. Il leur appartiendra de demander le renouvellement de leur certificat individuel dans les 3 mois avant sa date d'échéance.

► Comment obtenir l'agrément ?

- Entreprise en activité : le demandeur fournit les pièces suivantes pour obtenir l'agrément :
 - le **formulaire Cerfa** de demande d'agrément
 - des **pièces justificatives** :
 - ✓ l'**attestation d'assurance** responsabilité civile professionnelle
 - ✓ la copie du **contrat passé avec l'OC***
 - ✓ la **certification** de l'entreprise délivrée par l'OC*
- Entreprise débutant son activité : le demandeur sollicite un **agrément provisoire** valable 6 mois, et fournit les pièces suivantes :
 - le **formulaire Cerfa** de demande d'agrément
 - des **pièces justificatives** :
 - ✓ l'**attestation d'assurance** responsabilité civile professionnelle
 - ✓ la copie du **contrat passé avec l'OC***
 - ✓ l'**avis favorable** de l'OC* sur la certification en cours

Toutes les pièces sont à transmettre à :



DRAAF / SRAL
132 boulevard de Paris
13003 MARSEILLE



Le **formulaire Cerfa** de demande d'agrément est téléchargeable au lien suivant :

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Reforme-de-l-agrement-et>

* Organisme Certificateur

Zoom sur l'agrément provisoire




A compter du 1^{er} octobre 2013, toute entreprise qui commence l'une des activités citées ci-après doit faire une demande préalable d'agrément provisoire :

- 1/ La distribution des produits phyto à des utilisateurs professionnels
- 2/ L'application en prestation de service de produits phyto
- 3/ Le conseil indépendant de toute activité de vente

L'agrément provisoire sera délivré pour 6 mois et ne sera pas renouvelable. A l'issue des 6 mois, si la certification d'entreprise n'a pas été fournie par le demandeur, l'entreprise est radiée de la liste des bénéficiaires de l'agrément.

► La certification de l'entreprise par un organisme certificateur

Les **organismes certificateurs** (OC) doivent être reconnus par le ministre chargé de l'agriculture pour pouvoir certifier des entreprises dans leurs domaines d'activité.

 Une **liste des organismes certificateurs** reconnus est publiée sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/oc-agrement-phyto>. En février 2015, douze OC sont référencés.

Pour se faire certifier, les entreprises doivent respecter :

- un **référentiel commun** à toutes les entreprises soumises à agrément, appelé « organisation générale », qui impose notamment le descriptif de l'organisation de l'entreprise et de ses différents sites (organigrammes fonctionnels, liste des personnels soumis à certificat individuel) et que toutes les personnes impliquées dans le champ des activités agréées détiennent un Certiphyto correspondant à leur fonction.

- un **référentiel d'activité** qui décrit les différentes exigences pour l'activité, comme la traçabilité et le suivi de la mise en œuvre de l'activité, le stockage et le transport des produits phytosanitaires. Il existe **4 référentiels** d'activité :

- **Distribution de produits phyto à des utilisateurs professionnels**

- **Distribution de produits phyto à des utilisateurs non professionnels**

- **Application de produits phyto en prestation de service**

- **Conseil indépendant des activités de vente et d'application.** Le conseil est défini comme l'action de proposer, de recommander ou de préconiser, à titre individuel ou collectif, une méthode de lutte contre des organismes nuisibles aux végétaux. Une nouveauté importante concerne le conseil : il doit y avoir une **traçabilité écrite** du conseil, qui en précise les motivations. Des solutions alternatives de lutte contre les organismes nuisibles devront être proposées lorsqu'elles existent.

Les descriptifs du contenu des référentiels d'activité sont présentés page 20.



Les **référentiels** sont consultables à l'adresse suivante :
<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/Reforme-de-l-agrement-et>



Les guides de lecture des 5 référentiels sont également disponibles :
<http://agriculture.gouv.fr> (→ dans « Rechercher » taper : « guide de lecture référentiel » pour obtenir la liste des guides à télécharger)

► Le point sur le Référentiel Distribution de produits phyto à des utilisateurs professionnels



- L'entreprise dispose d'au moins une personne certifiée « conseil »
- Tous les conseillers sont certifiés « conseil »
- Les personnels ayant une activité de vente ou de conseil ne sont pas rémunérés sur la base des ventes
- Formalisation des activités de conseil, réalisation de préconisations (prise en compte des BSV), bilan des préconisations, compétence des conseillers
- Respect de la réglementation de stockage, produits stockés, gestion des stocks
- Transport : identification des marchandises dangereuses, conseiller à la sécurité du transport des marchandises dangereuses, formation transport, procédure de vérification...
- Vente, enregistrement et délivrance du produit : délivrance produits, EPI, enregistrements
- Toute personne qui exerce une fonction de vente ou délivrance des produits phyto à usage pro est certifiée « mise en vente, vente de produits professionnels »

► Le point sur le Référentiel Distribution de produits phyto à des utilisateurs non professionnels

- Toute personne intervenant dans le rayon jardin est certifiée « mise en vente, vente de produits grand public »
- Un vendeur est disponible au moment de la vente de produits phyto
- Gestion des stocks en réserve, consignation des produits, élimination des déchets, référencement des nouveaux produits, gestion des surfaces en vente
- Gestion de la zone de vente : identification des surfaces de vente, aménagement de la surface de vente « phytopharmaceutique », accès du client au conseil, conseil spécifique
- Les EPI sont disponibles à la vente
- Dans le rayon, il existe une information à destination du consommateur sur les risques liés aux phytos (santé, environnement)
- Des conseils sur les méthodes alternatives sont dispensés

► Le point sur le Référentiel Application de produits phyto en prestation de service

- Tout encadrant ou décideur est certifié « décideur en travaux et services »
- Les applicateurs de produits sont certifiés « opérateurs en travaux et services »
- Organisation du travail, encadrement du chantier, conformité du matériel, préparation du produit, application du produit
- Après l'application, l'exécution de la prestation est vérifiée par un personnel certifié « décideur en travaux et services »
- Gestion de la vie des produits phyto : achat, stockage, gestion des stocks, transport et approvisionnement de chantier, gestion des déchets et effluents

► Le point sur le Référentiel Conseil indépendant des activités de vente et d'application

- Indépendance financière des entreprises en conseil indépendant
- Indépendance économique des conseillers indépendants
- Les activités de conseil sont harmonisées et font l'objet d'un descriptif technique : intitulé de la prestation, objectif, nom du responsable, mode opératoire (diagnostic cultural + préconisation compatible avec les principes de la protection intégrée), délais de remise des documents écrits (fiche de préconisation individuelle ou collective)
- Réalisation des préconisations :
 - diagnostic cultural sur la base du BSV + d'observations + d'outils d'aide à la décision
 - formalisation par écrit, validation par le conseiller et remise au client dans les délais
- Bilan annuel des préconisations en fin de campagne
- Chaque conseiller est certifié « conseil »



Concernant le certificat individuel :

-Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires

-Arrêté du 21 octobre 2011 relatif aux conditions d'habilitation des organismes de formations prévues à l'article R.254-14 du code rural et de la pêche maritime

-Arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « mise en vente, vente de produits phytosanitaires »

-Arrêté du 31 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytosanitaires » dans les catégories « décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services »

-Arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité professionnelle « conseil à l'utilisation des produits phytosanitaires »

-Arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « Utilisation à titre professionnel des produits phytosanitaires » dans les catégories « décideur en exploitation agricole » et « opérateur en exploitation agricole »

Concernant l'agrément des entreprises :

-Arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R.254-3 du code rural et de la pêche maritime « organisation générale »

-Arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R.254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytosanitaires à des utilisateurs non-professionnels »

-Arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R.254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « distribution de produits phytosanitaires à des utilisateurs professionnels »

-Arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R.254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application »

-Arrêté du 25 novembre 2011 relatif au référentiel de certification prévu à l'article R.254-3 du code rural et de la pêche maritime pour l'activité « application en prestation de service de produits phytosanitaires »

-Arrêté du 25 novembre 2011 fixant les modalités de la certification mentionnée au 2° de l'article L.254-2 du code rural et de la pêche maritime



Retrouvez également toutes ces références réglementaires sur le site Chlorofil :
www.chlorofil.fr



✓ Pour toute **demande d'information** sur
le **Certiphyto** et l'**agrément**

→ contactez à la Chambre d'Agriculture du Var :

Nelly JOUBERT

06.35.53.16.10

nelly.joubert@var.chambagri.fr



✓ Pour vous **inscrire à une formation**
Certiphyto ou au **test**

→ contactez à la Chambre d'Agriculture du Var :

Cécile BRUNO

04.94.12.32.82

formation@var.chambagri.fr

